



## AVENANT N° 7

### A LA CONVENTION DU 29 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA COORDINATION DE L'OPERATION « COLLEGE AU CINEMA »

Entre

**Le Département de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

**La Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président,  
M. Dadou KEHI,

D'autre part,

*Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 novembre 2024 prévoyant la reconduction, au titre de l'année scolaire 2024/2025, de la subvention du Conseil départemental pour le financement du poste de coordonnateur de l'opération « Collège au Cinéma »,*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 3 de la convention précitée est rédigé comme suit :

« Le Département accorde à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année scolaire **2024/2025**, une subvention de **6 745 €** qui sera versée en une fois, après signature ».

**ARTICLE 2** – Le premier alinéa de l'article 4.1 de la convention précitée est rédigé comme suit :

« L'association La Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine qui s'est substituée à l'UFOLIM dans ses droits et obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'engage à fournir au plus tard le 30 juin 2025 un bilan financier (bilan actif-passif et compte de résultat de l'année 2024) certifié par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

**ARTICLE 3** – L'article 4.2 de la convention précitée est rédigé comme suit : « L'association s'engage à fournir avant le 31 juillet 2025 un compte rendu annuel concernant la mission confiée durant l'année scolaire 2024/2025. »

**ARTICLE 4** - Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE PRESIDENT DE LA LIGUE DE  
L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-  
AQUITAINE,**

**Dadou KEHI**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE LA CREUSE,**

**Valérie SIMONET**